



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

ACCORD-CADRE DE FOURNITURES COURANTES ET DE SERVICES C2026-12 BCN

Fourniture de fioul, exploitation et maintenance des installations de
chauffage, de ventilation et de production frigorifique des bâtiments
communaux
Lots 1 à 4

Date et heure limites de réception des offres :

Mardi 17 novembre 2026 à 12h00

VILLE DE BRIANÇON
Cité Administrative
Esplanade Alain Bayrou
26, avenue du 159^{ème} RIA
CS09898
05100 BRIANÇON

L'ESSENTIEL DE LA PROCÉDURE		
	Objet	Fourniture de fioul, exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production frigorifique des bâtiments communaux
	Mode de passation	Procédure formalisée
	Type de contrat	Accord-cadre
	Nombre de lots	4
	Délai de validité des offres	120 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	PSE	Avec - PSE n°1 du lot n°2, chiffrage obligatoire
	Clauses sociales	Sans
	Clauses environnementales	Avec
	Durée / Délai	12 mois à compter du 01/01/2027, reconductible 3 fois (48 mois maximum)
	Visite sur site	Visite obligatoire

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	4
1.1 - Objet.....	4
1.2 - Mode de passation.....	4
1.3 - Type et forme de contrat	4
1.4 - Décomposition de la consultation	5
1.5 - Nomenclature	5
1.6 - Renouvellement	5
2 - Conditions de la consultation.....	5
2.1 - Délai de validité des offres.....	5
2.2 - Forme juridique du groupement.....	5
2.3 - Variantes	6
2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2.5 - Développement durable	6
3 - Conditions relatives au contrat	6
3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	6
3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement.....	6
3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité	7
4 - Contenu du dossier de consultation	7
5 - Présentation des candidatures et des offres	7
5.1 - Documents à produire	7
5.2 - Visite sur site	9
6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	9
6.1 - Transmission électronique	9
6.2 - Transmission sous support papier	10
7 - Examen des candidatures et des offres	10
7.1 - Sélection des candidatures	10
7.2 - Attribution des accords-cadres	10
8 - Renseignements complémentaires.....	18
8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact	18
8.2 - Procédures de recours	19

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

La présente consultation concerne :

Fourniture de fioul, exploitation et maintenance des installations de chauffage, de ventilation et de production frigorifique des bâtiments communaux.

Lieu(x) d'exécution :

05100 Briançon

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est : l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

L'accord-cadre avec maximum est passé en application des articles L. 2125-1 1°, R.2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 du Code de la commande publique. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

Le montant maximum, pour chaque lot, pour la période totale est détaillé comme suit :

Lot(s)	Désignation	Montant maximum en € HT	Montant maximum en € TTC
01	Fourniture de fioul , exploitation, conduite, entretien, maintenance et dépannage des installations de chauffage, de traitement d'air et de ventilation du Parc des Sports (piscine, patinoire et gymnase)	300 000,00 € HT	360 000,00 € TTC
02	Exploitation, conduite, entretien, maintenance et dépannage des installations de chauffage raccordées au réseau de chaleur bois de BBE et des installations de ventilation de la médiathèque et des locaux à archives	12 000,00 € HT	14 400,00 € TTC
03	Fourniture de fioul , exploitation, conduite, entretien, maintenance et dépannage des installations de chauffage, de traitement d'air et de ventilation des bâtiments communaux hors Parc des Sports et médiathèque (périmètre défini au CCTP)	1 000 000,00 € HT	1 200 000,00 € TTC
04	Maintenance , conduite et dépannage de l'installation de production frigorifique et de récupération de chaleur associée à la patinoire	180 000,00 € HT	216 000,00 € TTC

Chaque accord-cadre sera attribué à un seul opérateur économique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Les prestations sont réparties en quatre (4) lots :

Lot(s)	Désignation
01	Fourniture de fioul, exploitation, conduite, entretien, maintenance et dépannage des installations de chauffage, de traitement d'air et de ventilation du Parc des Sports (piscine, patinoire et gymnase)
02	Exploitation, conduite, entretien, maintenance et dépannage des installations de chauffage raccordées au réseau de chaleur bois de BBE et des installations de ventilation de la médiathèque et des locaux à archives
03	Fourniture de fioul, exploitation, conduite, entretien, maintenance et dépannage des installations de chauffage, de traitement d'air et de ventilation des bâtiments communaux hors Parc des Sports et médiathèque (périmètre défini au CCTP)
04	Maintenance, conduite et dépannage de l'installation de production frigorifique et de récupération de chaleur associée à la patinoire

Chaque lot fera l'objet d'un accord-cadre.

Les candidats ont la possibilité de soumettre des offres pour tous les lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est, pour chacun des lots :

Lot concerné	Code principal	Description
01 et 03	09135100-5	Fioul domestique
02	50721000-5	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage
04	50730000-1	Services de réparation et d'entretien de groupes de réfrigération

1.6 - Renouvellement

Il s'agit d'un accord-cadre renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Prestations similaires : en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, la Ville de Briançon se réserve la possibilité de confier au titulaire de chaque accord-cadre un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires, dans un délai de trois (3) ans à compter de la notification de l'accord-cadre initial. Cette possibilité est prise en compte dans l'estimation de la valeur du besoin.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Prestations supplémentaires éventuelles – Lot n°2

Les candidats répondant au lot n°2 ont l'obligation de chiffrer la PSE n°1 : maintenance des installations de climatisation des locaux à archives de la médiathèque. La PSE est présentée séparément de l'offre de base dans le BPU-DPGF-DQE. La Ville de Briançon se réserve le droit de la retenir ou non lors de l'attribution.

Lot concerné	Code	Libellé
02	PSE 1	Maintenance de climatisation des locaux à archives de la Médiathèque.

L'absence de chiffrage de la PSE n°1 dans une offre remise pour le lot n°2 rend cette offre irrégulière. Conformément aux règles applicables aux PSE imposées, deux classements seront établis : l'un sur l'offre de base et l'autre sur l'offre de base augmentée de la PSE.

2.5 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère environnemental dont le détail est indiqué dans le CCAP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Conditions relatives au contrat

3.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

La durée du contrat est fixée au CCAP.

3.2 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les avances éventuellement dues sont versées dans les conditions prévues au CCAP et par le Code de la commande publique. Le candidat peut y renoncer dans l'acte d'engagement.

3.3 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter les mesures particulières de sécurité prévues pour l'exécution des prestations. L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de ces mesures de sécurité.

4 - Contenu du dossier de consultation

Le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le Règlement de Consultation (RC),
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), commun à tous les lots
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) commun à tous les lots et l'annexe du lot 3 « Liste des bâtiments communaux – Lot 3 »
- Le Bordereau des Prix Unitaires, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire et le Détail Quantitatif Estimatif (BPU-DPGF-DQE), propre à chaque lot,
- L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes à compléter selon le lot.

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - Présentation des candidatures et des offres

En application de l'article L.2142-2 du Code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par voie électronique auprès d'une base de données officielle, lorsqu'ils demeurent valables.

Il incombe aux candidats de fournir toutes mises à jour de leur dossier de candidature (chiffres d'affaires, nouvelles références, modifications des moyens humains et matériels,) et il est rappelé qu'un dossier obsolète peut conduire au rejet de la candidature.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

5.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-14 du Code de la commande publique, et qu'il est en règle avec ses obligations relatives à l'emploi des travailleurs handicapés (art. L.5212-1 à L.5212-11 du Code du travail)	Non

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles.	Non
Déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.	Non

Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Indication des systèmes de gestion et de suivi de la chaîne d'approvisionnement que le candidat pourra mettre en œuvre lors de l'exécution du contrat	Non

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), soit le Document Unique de Marché Européen (DUME).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

Pièces de l'offre :

Libellés	Obligatoire
L'Acte d'Engagement (AE) et ses annexes	Oui
Le BPU-DPGF-DQE dûment complété, y compris la PSE n°1 pour toute offre présentée au lot n°2	Oui
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat	Oui
Attestation de visite obligatoire délivrée conformément à l'article 5.2 du RC	Oui
Pour le lot n°4 : justificatifs des qualifications, habilitations et références en installations frigorifiques à l'ammoniac (NH ₃), avec CV ou fiches de compétences des intervenants pressentis	Oui – lot 4
Pour chaque lot : CV ou fiches de compétences, qualifications, habilitations pertinentes, expériences, organisation des équipes et suppléances des personnels affectés au marché	Oui

Les documents mentionnés dans le tableau ci-dessus doivent obligatoirement être joints à l'offre, selon le ou les lots auxquels le candidat soumissionne.

Aucune signature n'est exigée au stade du dépôt des offres. Les documents contractuels seront signés par l'attributaire dans les conditions prévues par la procédure de passation.

Les justificatifs de qualifications, d'habilitations et d'expérience des intervenants permettront notamment d'apprécier les moyens humains affectés à l'exécution du marché, conformément aux critères de jugement des offres définis à l'article 7 du présent règlement.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants. Cette indication est faite au moyen du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance) ou de tout document équivalent comportant les mêmes renseignements, pour chaque sous-traitant concerné.

5.2 - Visite sur site

Une visite des lieux est obligatoire pour remettre une offre. L'offre d'un candidat qui n'aura pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière. Cette irrégularité ne peut pas être régularisée a posteriori : seule la production de l'attestation d'une visite effectivement réalisée aux dates indiquées ci-après peut être régularisée.

Conditions de visite :

- Dates : les visites auront lieu les **28 et 29 octobre 2026**, sur rendez-vous. Il convient de prévoir la journée complète pour la visite de l'ensemble des sites. **Aucune autre visite ne sera organisée en dehors de ces dates.**

Prise de rendez-vous : la demande est à adresser directement à Sébastien Fleury - Responsable services bâtiments

☎ +33 06.68.90.94.47 - ✉ sebastien.fleury@mairie-briancon.fr

- Attestation de visite : une attestation est remise au candidat à l'issue de la visite. Elle doit être jointe à l'offre, dont la date limite de remise est fixée au 17 novembre 2026.
- Questions : les questions soulevées lors de la visite doivent être confirmées par écrit sur le profil d'acheteur, afin que les réponses soient communiquées à l'ensemble des candidats.

6 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://dl.aws-achat.info/>.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé USB) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

Ville de Briançon – Service Commande Publique – Cité Administrative – Esplanade Alain Bayrou – 26, avenue du 159^{ème} RIA – CS 09898 - 05100 Briançon

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.



Pensez à anticiper votre dépôt plusieurs heures avant l'heure limite

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - Examen des candidatures et des offres

7.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Toute offre inacceptable ou inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, sous réserve des stipulations de l'article 5.2 relatives à la visite obligatoire.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante, et ce, pour chacun des lots :

Concernant les lots n°1 et 3 :

Critères	Pondération
Critère n°1 - Prix des prestations 1.1 Rabais proposé pour le fioul, en pourcentage (%) de la référence HT : note = (rabais analysé / rabais le plus élevé) × 40. 1.2 Total annuel HT du forfait P2 figurant à la DPGF : note = (offre la moins-disante / offre analysée) × 20.	60 %
Critère n°2 - Valeur technique 2.1 Organisation de l'astreinte : 5 points. 2.2 Temps d'intervention et moyens permettant de respecter les délais contractuels : 5 points. 2.3 Qualifications des agents et des chefs d'équipe affectés au marché : 10 points. 2.4 Maintenance et méthodologie : conduite, maintenance préventive et corrective, traçabilité et maîtrise des consommations au moyen d'outils de suivi adaptés : 20 points.	40 %

Concernant le lot n°2 :

Critères	Pondération
Critère n°1 - Prix des prestations Prix annuel HT de l'offre de base du lot n°2 : note = (offre la moins-disante / offre analysée) × 60. Deux classements sont établis : offre de base seule, puis offre de base + PSE n°1.	60 %
Critère n°2 - Valeur technique 2.1 Organisation de l'astreinte : 5 points. 2.2 Temps d'intervention et moyens permettant de respecter les délais contractuels : 5 points. 2.3 Qualifications des agents et des chefs d'équipe affectés au marché : 10 points. 2.4 Maintenance et méthodologie : exploitation du chauffage et de la ventilation, suivi des températures et de l'hygrométrie, maintenance préventive et outils de suivi ; pour la PSE n°1, méthodologie de maintenance frigorifique : 20 points.	40 %

Concernant le lot n°4 :

Critères	Pondération
Critère n°1 - Prix des prestations Total annuel HT du lot n°4 figurant à la DPGF : note = (offre la moins-disante / offre analysée) × 60.	60 %
Critère n°2 - Valeur technique 2.1 Organisation de l'astreinte : 5 points. 2.2 Temps d'intervention et moyens permettant de respecter le délai maximal contractuel de 6 heures : 5 points. 2.3 Qualifications des agents et des chefs d'équipe affectés au marché, notamment les habilitations requises pour l'installation frigorifique à l'ammoniac : 10 points. 2.4 Maintenance et méthodologie : maintenance préventive et corrective, contrôles réglementaires, gestion des pièces, traçabilité et rapports : 20 points.	40 %

8 - Renseignements complémentaires

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://dl.aws-achat.info/>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis. Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MARSEILLE

31 rue Jean-François Leca

13002 Marseille

Tél : 0491134813

Poste : 0491134813

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://marseille.tribunal-administratif.fr/>